



DAF 3

Affaire suivie par :

Catherine PERRETTE

Référente technique académique CIC-CIF

Tél. 02 31 30 17 49

Mél. [catherine.perrette@ac-normandie.fr](mailto:catherine.perrette@ac-normandie.fr)

Caen, le 02/05/2022

La secrétaire générale adjointe  
Directrice du budget académique

Rectorat de la région académique

Normandie

168, rue Caponière

BP 46184

14061 Caen Cedex

à  
Mesdames et Messieurs les correspondants  
CIC académiques  
sous-couvert de  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie – Directeurs Académiques des  
Services de l'Éducation Nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et  
de service

## NOTE DE SERVICE

**Objet :** Déploiement de l'application AGIR

**Références :** Note DAF-DCISIF n° DAF-D2022-000198 en date du 20 janvier 2022 relative à la feuille de route en services déconcentrés pour 2021-2022

Note DAF-DCISIF n° DAF-DCISIF n° 2022-003758 en date du 14 avril 2022 relative à l'enquête annuelle 2022 pour le contrôle interne financier de l'État au sein des MENJS-MESRI

Dans le cadre du dispositif ministériel pour le contrôle interne financier, la direction des affaires financières du MENJS a validé le déploiement de l'application AGIR Ministères – Application de Gestion Interne des Risques. Ce déploiement est en cours dans les services déconcentrés en charge de réaliser des contrôles de supervision a posteriori.

Au titre du contrôle interne dans les services, le choix d'un correspondant CIC par service demeure afin de maintenir et de développer le réseau et la culture CIC académique.

Dans le cadre de la nouvelle application AGIR, chaque contrôle de supervision a posteriori est à la charge des chefs de bureaux.

La phase de déploiement de l'application AGIR au niveau académique a nécessité :

- la mise en place d'UT (Unité de Travail) correspondant aux services concernés par les référentiels de contrôle interne ministériel
- la liste des agents habilités au contrôle de premier niveau par unité de travail. La dénomination profil de ces agents dans AGIR est UTMAJ. La liste des UTMAJ est gérée directement par la DGFIP via un annuaire dédié à la DGFIP, sa mise à jour est mensuelle.



Les agents désignés UTMAJ dans les services recevront à partir du lundi 9 mai sous deux mails distincts via leur messagerie académique ([prenom.nom@ac-normandie.fr](mailto:prenom.nom@ac-normandie.fr)) leur identifiant et leur mot de passe pour accéder à leur compte AGIR ayant pour expéditeur ASPASIE [noreply@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:noreply@dgfip.finances.gouv.fr).

Un premier mail correspond à l'identifiant de connexion et le deuxième mail concerne le mot de passe. Ces deux mails sont nécessaires pour la connexion à l'application AGIR qui s'effectue uniquement via le portail ADER (Portail d'accès aux applications du domaine Gestion Publique). Un numéro de téléphone portable sera demandé pour tout changement de mot de passe.

Les utilisateurs accèdent à l'application via le portail ADER

<https://pass.cp.finances.ader.gouv.fr/portail/ader>

Saisir la partie gauche (avant l'@) de l'adresse e-mail ou l'identifiant "xt" pour les utilisateurs externes :

Identifiant

Mot de passe

Mot de passe "xt" oublié?

Mode opératoire changement de mot de passe et coordonnées des "xt"

La DGFIP met à disposition des agents répertoriés UTMAJ une e-formation pendant deux mois. Les agents désignés UTMAJ recevront leur identifiant et leur mot de passe par un mail ayant pour expéditeur la plateforme IGPDE [e-formation.igpde@applications.finances.gouv.fr](mailto:e-formation.igpde@applications.finances.gouv.fr) et pour sujet: ENFIP FC – Inscription Extérieure afin de pouvoir s'y connecter. Le parcours de cette e-formation se présente sous 11 modules distincts et sont consultables à tout moment pendant les deux mois de mise à disposition.

Le déploiement de l'application AGIR étant progressif et conformément à la feuille de route ministérielle 2021-2022, les contrôles de supervision a posteriori réalisés dans AGIR concernent en 2022 :

- Les revues qualité attachées aux actions de maîtrise des risques SCO009 et SCO010 du référentiel sur les bourses de l'enseignement scolaire ;
- La revue qualité prévue dans l'action de maîtrise des risques DEP001 suite à la révision du référentiel « Frais de déplacements »
- La revue de l'action de maîtrise de risques NBI009 sur la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les conditions d'accès et les modalités de réalisation de la revue des habilitations aux SIERH sécurisant l'environnement de contrôle sur les processus de rémunération ;
- La revue des habilitations à Chorus Cœur ;
- Les attendus constitutifs du socle CIF en matière d'organisation et de pilotage académique du contrôle interne financier.



En conséquence, les données à partir de la nouvelle application AGIR seront exploitées pour l'évaluation 2022, les actions suivantes :

- Pour le référentiel des bourses de l'enseignement scolaire :
  - o SCO009-Exactitude, exhaustivité de la saisie des dossiers,
  - o SCO010-Réalisation d'une revue de la qualité des dossiers,
- Pour le référentiel des frais de déplacements : DEP001-Effectivité de la mission,
- Pour le processus des rémunérations, le référentiel relatif à la nouvelle bonification indiciaire : NBIC09-Contrôle de cohérence en cas de cumul avec une autre indemnité.

Les actions précitées ne seront donc pas à saisir au niveau de la campagne 2022 G2P (Gestion de Projet Partagée).

En revanche, les autres actions de maîtrise des risques seront à compléter dans G2P. A l'instar de la campagne G2P 2021, les fichiers correspondants vous seront adressés ultérieurement.

Compte tenu de la mise en place de l'application AGIR, de son appropriation et de l'accompagnement qu'elle implique sur la période à venir, le calendrier de suivi et de traitement de l'enquête annuelle 2022 via G2P se fera en une étape unique. La finalisation de la saisie dans G2P au niveau de la réalisation des activités de maîtrise de risque pour chacun des référentiels de contrôle interne est fixée au mercredi 7 septembre 2022 au niveau ministériel, soit au mercredi 24 août 2022 au niveau académique.

Pour rappel, la documentation relative à AGIR et au CIC est à votre disposition sur le portail CIF de l'académie : <https://www.ac-normandie.fr/doc-cif>

Dont trois documents mis à disposition par le DCISIF et la DGFIP sont particulièrement conseillés au titre de l'appropriation et du concept de l'application AGIR :

1. Présentation d'AGIR
2. Classe Virtuelle AGIR du 30 septembre 2021
3. AGIR Ministères – Formation UTMAJ

La Secrétaire Générale adjointe,  
Directrice du budget académique

Alexandra GREVERIE

